

**Question avec demande de réponse écrite P-010344/2012
à la Commission**

Article 117 du règlement

Michèle Rivasi (Verts/ALE)

Objet: Proposition de règlement COM(2012)0380 concernant le "contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques"

Les motivations de la proposition de règlement COM(2012)0380 concernant le "contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques" se basent sur un renforcement de la sécurité routière grâce au recours plus régulier à des contrôles techniques.

Cette proposition de changement de réglementation s'appuie sur plusieurs études fondées sur un seul et même document de référence concernant les deux roues motorisées, à savoir un rapport d'accidentologie rédigé par le leader européen du contrôle technique, DEKRA.

Je rejoins M. S. Schmidt, responsable européen de la sécurité des routes, qui a déclaré que les données concrètes sur le taux d'accidents causés par des défaillances techniques sont encore trop peu documentées.

Par ailleurs, d'autres études, comme le rapport MAIDS, qui présentent des garanties plus sérieuses d'indépendance, apportent des conclusions bien différentes de celles de DEKRA.

Pour quelle raison les seuls chiffres de DEKRA ont-ils été pris en compte pour cette proposition de règlement?

Je voudrais vous demander de commanditer une nouvelle expertise qui pourrait préciser les chiffres d'accidents liés à des problèmes techniques ou au comportement du conducteur. Cela permettrait d'éclairer les parlementaires qui auront à débattre de cette proposition de règlement dans les semaines qui viennent.